

LES CHARMETTES
38700 LE SAPPEY EN CHARTREUSE
TEL : 76.88.80.51
FAX : 76.88.81.75

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 19 AVRIL 2004

ORDRE DU JOUR :

Délibérations :

Adhésion de la commune du Sappey à l'Etablissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise
Révision du taux de la taxe communale sur l'électricité.
Révision simplifiée du POS pour l'opération de logements sociaux à la Molle. (définition des modalités de la concertation)
Mise à enquête publique « Loi sur l'Eau » relative aux travaux de sécurisation du cours d'eau « La Loue »
Contrat de maîtrise d'œuvre d'architecte (Marc PERRIN) pour les travaux de mise en conformité de l'école maternelle.
Convention AURG- Avenant et cotisation 2004-
Convention CAF pour prêt à taux 0 pour les travaux de mise en conformité de la halte garderie.
Cotisation à l'adhésion du Programme Européen des Forêts Certifiées et demande d'autorisation du droit d'usage de la marque PEFC

Questions diverses.

L'an DEUX MILLE QUATRE , le 19 AVRIL , le Conseil Municipal de la Commune du SAPPEY EN CHARTREUSE , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie du Sappey en Chartreuse sous la présidence de Monsieur ROGER CARACACHE , Maire .

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 A vril 2004

PRESENTS :

MESDAMES : ISABELLE .BARTHE - CELINE CALDARE- CHRISTEL THEVENIN- MICHELLE DARAN- CLAIRE JOUFFE

MESSIEURS : ROGER CARACACHE – FRANCOIS MESSINES - EMMANUEL JAIL- MARC GAUDE- BRUNO CHARLES –PASCAL ROUX- JACQUES SANTONI- JEROME BARRAND.

ABSENTS EXCUSES : HERVE DONDEY

ABSENTS REPRESENTES : AGNES HENRY par FRANCOIS MESSINES

SECRETAIRE DE SEANCE : CLAIRE JOUFFE

N° 19-04-01 : ADHESION A L' ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA REGION GRENOBLOISE

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-11323 du 31 octobre 2002 créant l'Etablissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise, EPFL. RG,

Vu l'article V des statuts de l'EPFL.RG,

Vu l que la commune du Sappey va s'engager dans une politique d'aménagement et de recomposition du village

Considérant que la commune du Sappey ne dispose pas de moyens financiers propres à la hauteur de ce projet.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- - DEMANDE l'adhésion de la commune du SAPPEY EN CHARTREUSE à l'Etablissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise, EPFL.RG,
- - NOTE QUE cette demande d'adhésion sera examinée par le conseil d'administration de l'EPFL.RG et que l'adhésion ne pourra intervenir si plus d'un tiers des droits de vote présents ou représentés au conseil d'administration de l'EPFL.RG émet un avis défavorable,

- - NOTE QUE dans l'attente de l'adaptation des statuts de l'EPFL.RG, la commune du SAPPEY EN CHARTREUSE disposera d'une voix consultative au sein du conseil d'administration de l'EPFL.RG,
- - NOTE QUE la qualité de membre de l'EPFL.RG se perd par le retrait volontaire et que le retrait ne peut intervenir si plus de 1/3 des membres représentant 2/3 de la population ou 2/3 des membres représentant 1/3 de la population émettent un avis défavorable,
- - NOTE QUE la radiation définitive ne prendra effet que trois exercices pleins après la décision des assemblées délibérantes et le cas échéant après rachat des biens situés sur le territoire du membre démissionnaire. Pendant cette période, la taxe spéciale d'équipement sera maintenue sur ce territoire,
- - PREND ACTE que l'adhésion à l'EPFL.RG implique l'intégration de la commune dans la base du calcul de la TSE à compter du 1^{er} janvier suivant son adhésion définitive,
- - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

POUR : 14

N° 19-04-02 : TAXE SUR L'ELECTRICITE

La commune perçoit une taxe sur l'électricité consommée par les usagers de son territoire pour le chauffage, l'éclairage et les usages domestiques. Cette taxe sert à réaliser des travaux d'électrification.

En vertu d'une précédente délibération, le conseil municipal avait fixé le montant de cette taxe à 7%.

A compter du 1^{er} juillet 2004, cette taxe sera portée à 8% .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter le taux de la Taxe d'électricité qui passe désormais à 8 %.

POUR : 14

N° 19-04-03 : REVISION SIMPLIFIEE DU POS

Monsieur le Maire explique que la combinaison des articles L. 123-13 et L. 123-19 du code de l'urbanisme issu de la loi du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat permet, à l'initiative du Maire, de mettre en œuvre une procédure de révision simplifiée du plan d'occupation des sols pour permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général pour la commune. Il rappelle que cette révision simplifiée doit être approuvée avant le 1^{er} janvier 2006 et que cette procédure peut consister en un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan d'occupation des sols et ne comporte pas de graves risques de nuisances.

Monsieur le Maire présente le projet de construction de logements sociaux :

Face aux enjeux de la périurbanisation et pour permettre une véritable mixité sociale au Sappey, la municipalité s'est engagée dès le début du mandat dans une réflexion sur la création de logements locatifs et notamment de logements sociaux.

Cette réflexion a été menée dans le cadre des marchés d'étude de définition pour la recomposition du village.

L'objectif de la création de logements sociaux est de permettre à de jeunes ménages, à de jeunes salariés travaillant au Sappey et à des personnes âgées de s'installer au Sappey ou de ne pas être forcés de quitter le village.

La création de logements sociaux permettra également de loger dans le village des salariés du secteur touristique ou social (aides ménagères, aide au maintien à domicile des personnes âgées), ou encore à loger des instituteurs ou des personnels communaux.

L'opération projetée consiste en la création d'une dizaine de logements sociaux sur le tènement acquis par la commune au lieu-dit « La Molle », section AD, numéros de parcelles : 118-220-221-693- 978-979.

L'Opérateur social ACTIS est chargé de la réalisation de l'opération.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de soumettre, conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, le projet présentant un intérêt général grâce à des réunions publiques, à la mise en place d'un registre et par des informations dans le bulletin municipal « infos-mairie ».
2. de charger l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise, sise 21, rue Lesdiguières à Grenoble, de constituer le dossier de révision simplifiée;
3. de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation de service nécessaires à la révision simplifiée **du Plan D'Occupation des Sols**.
4. de solliciter de l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision simplifiée du POS (article L. 121-7 du code de l'urbanisme);
5. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une transmission à Monsieur le Préfet de l'Isère.

POUR : 14

N° 19-04-04 : CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE-ARCHITECTE MARC PERRIN-TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE L' ECOLE MATERNELLE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours, suite à une visite de sécurité a prescrit des travaux de mise aux normes du bâtiment de l'école maternelle et de la halte garderie.

Plusieurs cabinets d'architectes ont été consultés et l'Atelier A3, le mieux disant a été retenu.

Les honoraires s'élèvent à 5 510 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les termes de la convention de maîtrise d'œuvre et autorise le Maire à la signer.

POUR : 14

N° 19-04-05 : CONVENTION A. U. R. G.-AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CADRE- PAIEMENT COTISATION 2004

Madame Isabelle BARTHE, adjointe à l'urbanisme expose au conseil que la commune vient de recevoir un avenant de paiement n° 1 à la convention cadre signée avec l'AURG.

La participation de la commune pour 2004 s'élève à 2 876 €. Elle était de 2 807 € en 2003.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les termes de l'avenant n° 1 de la convention cadre de l'AURG et autorise le Maire à signer les documents nécessaires à son application et l'autorise à régler la cotisation 2004.

POUR : 14

N° 19-04-06 : CONVENTION CAF - AIDE POUR DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE LA HALTE GARDERIE

Le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble réuni le 13 novembre 2003 a examiné la demande d'aide financière de la commune du Sappey pour les travaux de mise en conformité et d'agrandissement de la halte-garderie La Sappeyripopette.

Un prêt sans intérêt d'un montant total de 19 178.86 euros et remboursable sur 10 ans a été accordé à la commune du Sappey .

Il convient d'autoriser le maire du Sappey à signer le contrat d'aide financière avec la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble, et à fournir tous les documents nécessaires à l'instruction de ce dossier (plan de financement définitif et ordres de service précisant la date de démarrage des travaux).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte cette proposition et autorise le Maire à signer les documents et la convention devant intervenir entre la CAF et la commune.

POUR : 14

N° 19-04-07 : CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET COMMUNALE

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal PAR 14 VOIX POUR ; 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

- D'adhérer, en vertu du titre XI des statuts de la FNCOFOR, pendant 5 ans, à la politique de qualité de gestion forestière durable définie par PEFC Rhône alpes ;
- De s'engager à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de Rhône-Alpes engagé dans la politique de qualité de la gestion forestière durable de PEFC Rhône Alpes
- De s'engager à ne réaliser aucune des pratiques entrant dans le champ des non-conformités identifiées par l'Association Française de Certification Forestière et par le référentiel régional ;
- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par PEFC Rhône Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire ;
- De s'engager à faciliter la mission des PEFC Rhône Alpes et de l'organisme certificateur amenés à effectuer des sondages de conformité dans les forêts certifiées, et les autorise à cet effet, à titre strictement confidentiel, à consulter le document de gestion attaché à sa forêt ;
- De s'engager à doter sa forêt, au cas où elle ne présenterait pas à ce jour l'une des garanties de gestion forestière durable, d'un document des gestion dans le délai maximum de 3 ans à compter de la date de signature de la présente adhésion ;
- D'accepter que l'adhésion de la commune soit rendue publique ;
- De s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- De s'engager à respecter les statuts des associations et notamment à payer une cotisation annuelle. Pour 2004 le PEFC, la Fédération prendra à sa charge 0,05 euro par hectare et 10 euro de frais fixes ;
- De charger le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion.

N° 19-04-08 : PRET POUR ACHAT CAMION

La commune du Sappey a inscrit lors du vote de son budget primitif 2004 des investissements dont l'achat d'un camion d'occasion pour un montant de 23 000 euros TTC. Cette acquisition doit être financée par un emprunt. Les démarches auprès des établissements de crédit sont actuellement en cours.

Il convient d'autoriser le Maire du Sappey à contracter l'emprunt aux conditions les plus favorables pour la commune afin de réaliser cette acquisition et autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de contracter un emprunt auprès de l'établissement de Crédit le mieux disant et aux meilleures conditions marché et l'autorise à signer tout document devant intervenir entre les parties.

POUR : 14

N° 19-04-09 : SUBVENTION ASFAMM

Madame Christel THEVENIN, adjointe aux finances expose aux conseillers qu'il convient de verser une subvention de 6 383 € à l' ASFAMM pour le remboursement de la gestion de la vente des cartes de ski de fond (60 % de 10 638 €)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré accepte à l'unanimité de verser cette subvention à l' ASFAMM.

POUR : 14

Séance levée à 22 h 30.